

FEUILLE FÉDÉRALE

105^e année

Berne, le 11 juin 1953

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix 30 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

6486

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création d'une légation en Afghanistan

(Du 1^{er} juin 1953)

Monsieur le Président et Messieurs,

Notre pays entretient actuellement des relations diplomatiques avec les pays les plus importants d'Asie. Une lacune existe toutefois dans notre représentation en ce qui concerne l'Afghanistan. Cet Etat, longtemps fermé à l'influence étrangère, a pris au cours de ces dernières années une importance internationale qui nous fait apparaître nécessaire l'établissement de rapports plus étroits entre la Suisse et ce pays.

L'Afghanistan a été proclamé royaume indépendant en 1919; il est gouverné, depuis 1933, par le roi Mohammed Zahir Shah, né à Caboul en 1914.

D'une superficie d'environ 650 000 km², l'Afghanistan vit des ressources de l'agriculture et de l'élevage. L'industrie principale, constituée sous forme artisanale, est celle du tapis, l'un des grands produits d'exportation du pays. L'Afghanistan, selon les prospections récentes, a un sol riche en minerais de cuivre et de fer et également en pétrole. Ces ressources, cependant, sont encore pratiquement inexploitées.

Les relations commerciales avec la Suisse se sont développées au cours de ces dernières années, en particulier grâce aux efforts d'un de nos compatriotes établi à Caboul et qui fut, il y a quelques années, nommé délégué de l'office suisse d'expansion commerciale pour ce pays. Les principaux produits importés sont les vessies, les boyaux, les tapis. Les instruments et les appareils de précision, les produits pharmaceutiques, les montres et horloges ainsi que les machines constituent la majeure partie de nos expor-



tations en Afghanistan. Les statistiques suisses donnent les chiffres suivants pour notre commerce avec ce pays:

	1938	1946	1947	1948
Importations d'Afghanistan en Suisse .	86	1394	911	937
Exportations de Suisse en Afghanistan	422	445	426	546
(en milliers de francs)	1949	1950	1951	1952
	1197	1653	2127	2401
	668	359	910	707

L'établissement de relations diplomatiques avec l'Afghanistan ne pourrait aussi qu'affermir et développer ces échanges.

Par ailleurs, la famille royale — en particulier la reine et ses enfants — effectue de fréquents séjours en Suisse et voue à notre pays beaucoup de sympathie. En 1949, lors de la visite que le roi a faite en Suisse, la question de notre représentation à Caboul a été examinée. Le roi a souligné l'intérêt qu'il portait à notre pays et le désir qu'il aurait de voir une mission suisse accréditée en Afghanistan. Des promesses lui ont été faites que la Confédération enverrait bientôt un représentant à Caboul, afin d'assurer la réciprocité, l'Afghanistan étant déjà représenté en Suisse par un ministre résidant à Paris et par un conseiller de légation, chargé d'affaires, à Berne.

Nous relevons également l'encouragement donné aux étudiants par les autorités afghanes d'aller faire leurs études en Suisse; le nombre des étudiants qui viennent dans notre pays est sans cesse croissant.

Etant donnés les rapports d'amitié existant entre l'Iran et l'Afghanistan, et les communications rapides, par avion, entre les capitales de ces deux Etats, nous avons envisagé d'accréditer à Caboul le chef de notre mission diplomatique à Téhéran, sans ouvrir cependant de poste diplomatique permanent dans la capitale afghane.

Vu ce qui précède, nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de voir ce projet se réaliser et des relations plus étroites s'établir entre la Confédération et l'Afghanistan. C'est dans cette idée que nous vous recommandons d'accepter l'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 1^{er} juin 1953.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Etter

Le chancelier de la Confédération,
Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la création d'une légation en Afghanistan

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1953,

arrête :

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer une légation en Afghanistan.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, et de fixer la date de son entrée en vigueur.